

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
AK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261029-DEC-2026-300-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2026

Décision n° 2026 - 300

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DE L'ONDULEUR DE LA MEDIATHEQUE POUR
L'ANNEE 2026-2027.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars
2026, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026 - 631 du 31 Mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur
NANNA PM 15 KVA,

Considérant que la société SCHNEIDER Electric est capable
d'assurer cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT
France – 292-312 Cours du 3^{ème} millénaire – 69792 SAINT-PRIEST Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur NANNA
PM 15 KVA, installé au 13D Route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 875.13 € HT Soit 3 450,16 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 24 juin 2026 jusqu'au 23 juin 2027.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 29 Octobre 2026.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE